4894-2014

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

statuant sur la demande de classement des sites palafittiques sous-lacustres de Versoix-Bourg, sis sur la commune de Versoix, Bellevue, sis sur les communes de Bellevue et Genthod, Pâquis A et Pâquis B, sis sur la commune de Genève, section Cité, Eaux-Vives, sis sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, La Belotte, sis sur la commune de Cologny, Pointe-à-la-Bise et Bellerive I et Bellerive II, sis sur la commune de Collonge-Bellerive, Corsier-Port, sis sur la commune de Corsier et Bassy I et Bassy II, sis sur la commune d'Anières,

et

abrogeant partiellement l'arrêté de classement du Conseil d'Etat, du 18 décembre 1923, déclarant monuments classés les stations lacustres de «*Pâquis, Eaux-Vives et Plongeon, Versoix, Bellerive, Gabiule, etc.*» (MS-c 94)

LE CONSEIL D'ÉTAT

18 juin 2014

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1923, déclarant monuments classés les stations lacustres de «*Pâquis, Eaux-Vives et Plongeon, Versoix, Bellerive, Gabiule, etc.*» (MS-c 94 A à MS-c 94 F);

vu le préavis de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA) de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 17 février 2010, cet organisme se déclarant favorable au projet de fouille archéologique de sauvetage de la station lacustre de Plonjon;

vu la décision du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, du 7 juillet 2011 (décision 35 COM 8B.35), d'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO les sites palafittiques préhistoriques autour des Alpes (Suisse, Allemagne, Autriche, France, Italie, Slovénie), présentant une valeur universelle exceptionnelle et au nombre desquels figurent trois sites situés sur le territoire du canton de Genève (Versoix-Bourg, Bellerive I et Corsier-Port);

vu les travaux d'installation d'un câble de fibre optique, en 2012, impliquant l'empiétement sur le site sous-lacustre de Corsier-Port;

vu l'arrêt immédiat dudit chantier, intimé par l'autorité compétente;

vu la nécessité ressentie par les milieux spécialisés en matière de protection du patrimoine et du patrimoine archéologique de réaffirmer l'impératif de protection des sites palafittiques sous-lacustres du canton de Genève encore présents en leur emplacement originel, ainsi que de leurs abords, dont l'intérêt historique et archéologique a été mis en évidence par une importante documentation;

vu le rapport intitulé «*Informations aux services et institutions en charge de l'aménagement et de la gestion des rives genevoises du Léman*», établi en 2013 par le service cantonal d'archéologie conjointement avec le laboratoire d'archéologie préhistorique et anthropologique de l'Institut Forel (Université de Genève);

vu, dans le cadre de ce rapport, les fiches descriptives des sites palafittiques connus à ce jour sur le territoire du canton de Genève, assorties de cartes géographiques de localisation de ces sites et d'identification de leurs périmètres de protection;

vu la détermination de la CMNS, du 18 décembre 2013, préavisant favorablement l'ouverture d'une procédure de classement de douze des quinze sites palafittiques identifiés dans le rapport précité, ainsi que l'abrogation, pour partie, de l'arrêté de classement pris en 1923;

vu la détermination du propriétaire, du 7 janvier 2014, favorable à la mesure de protection envisagée sur les sites palafittiques concernés;

vu les préavis favorables de l'ensemble des communes consultées;

considérant qu'en vertu de l'article 4 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), sont protégés les monuments de l'histoire, de l'art ou de l'architecture et les antiquités immobilières situés ou découverts dans le canton qui présentent un intérêt archéologique, historique, artistique, scientifique ou éducatif, ainsi que les terrains contenant ces objets et leurs abords;

qu'il ressort des pièces du dossier que les sites palafittiques sous-lacustres de Versoix-Bourg (Versoix), Bellevue (Bellevue et Genthod), Pâquis A et Pâquis B (Genève, section Cité), Eaux-Vives (Genève, section Eaux-Vives), La Belotte (Cologny), Pointe-à-la-Bise et Bellerive I et Bellerive II (Collonge-Bellerive), Corsier-Port (Corsier), et Bassy I et Bassy II (Anières) constituent des vestiges exceptionnels des habitations lacustres du canton de Genève et représentent, à ce titre, un témoignage unique et essentiel de la civilisation lacustre qui s'est développée entre le Néolithique et l'âge du bronze;

que les sites précités peuvent donc être considérés comme des antiquités immobilières au sens de l'article 4 LPMNS;

que cette condition, nécessaire au prononcé d'une mesure de classement, n'est toutefois pas suffisante;

que, dans ce contexte, il incombe au Conseil d'Etat d'effectuer une pesée de tous les intérêts en présence;

qu'en l'espèce, le propriétaire a donné son accord à la mesure de protection proposée;

qu'aussi bien les communes concernées que la CMNS se sont déclarées favorables à ladite mesure de protection;

qu'aucun motif n'habilite le Conseil d'Etat à s'écarter des appréciations faites par les milieux spécialisés de la protection du patrimoine au sujet de l'intérêt que présentent les sites palafittiques sous-lacustres considérés;

que de fait, la présente mesure de classement a non seulement pour objet de réaffirmer le caractère digne de protection des sites palafittiques sous-lacustres mais aussi et surtout de mettre à jour la protection consacrée par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 1923;

qu'en effet, l'arrêté du Conseil d'Etat précité n'apparaît pas exhaustif, en tant qu'il ne désigne nommément qu'un nombre restreint d'objets à protéger;

qu'il s'impose ainsi de préciser la portée de la mesure de protection en l'étendant à tous les sites palafittiques sous-lacustres connus ou identifiés depuis lors, selon les fiches descriptives extraites du rapport intitulé «*Informations aux services et institutions en charge de l'aménagement et de la gestion des rives genevoises du Léman*» et annexées au présent arrêté;

qu'en ce qui concerne les abords des sites classés au sens de l'article 11 alinéa 1, lettre a LPMNS, les effets attachés à la mesure de classement seront déterminés par les fiches descriptives susmentionnées et leurs cartes de localisation annexes qui fixent, pour chaque site, un périmètre de protection dans lequel aucune perturbation n'est autorisée, et qui font partie intégrante du présent arrêté;

qu'en définitive, seule une mesure de classement précise et exhaustive est de nature à assurer la sauvegarde de ces sites, ainsi qu'à prévenir toute intervention susceptible d'altérer leur substance;

qu'au vu de ce qui précède, il convient d'abroger l'arrêté de classement du Conseil d'Etat du 18 décembre 1923, en tant qu'il vise les stations lacustres (décisions MS-c 94 A à MS-c 94 F);

que l'annulation partielle de l'arrêté précité se justifie d'autant plus que la station lacustre de Plonjon dont elle consacre la protection a perdu sa substance du fait de la fouille archéologique exhaustive de l'ensemble du site;

qu'ainsi, la protection conférée à ce dernier site ne sera pas reconduite;

que cette mesure abrogatoire n'a, au demeurant, suscité aucune objection du propriétaire, des communes et de la CMNS, dûment consultés;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 4, 10 et suivants et son règlement général d'application, notamment ses articles 5, 21 et 22,

ARRÊTE :

1. Les sites palafittiques sous-lacustres de Versoix-Bourg, sis sur la commune de Versoix, de Bellevue, sis sur les communes de Bellevue et Genthod, des Pâquis A et Pâquis B, sis sur la commune de Genève, section Cité, des Eaux-Vives, sis sur la commune de Genève, section Eaux-Vives, de La Belotte, sis sur la commune de Cologny, de Pointe-à-la-Bise et de Bellerive I et Bellerive II, sis sur la commune de Collonge-Bellerive, de Corsier-Port, sis sur la commune de Corsier et de Bassy I et Bassy II, sis sur la commune d'Anières sont déclarés antiquités immobilières classées.

2. Les abords des antiquités immobilières classées, au sens de l'article 11 alinéa 1 lettre a LPMNS, sont déterminés par les fiches descriptives et leurs cartes de localisation annexes, qui font parties intégrante du présent arrêté.

3. Le dispositif de l'arrêté de classement du Conseil d'Etat, du 18 décembre 1923, en tant qu'il vise le classement des stations lacustres des « *Pâquis, Eaux-Vives et Plongeon, Versoix, Bellerive, Gabiule etc.* », est, en conséquence, abrogé.

4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

DALE 1 ex.
DETA 1 ex.
FAO 1 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

Annexes : Fiches descriptives des sites protégés et cartes de localisation des zones de protection des sites protégés, extraites du rapport «*Informations aux services et institutions en charge de l'aménagement et de la gestion des rives genevoises du Léman*», 2013

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE
Office du patrimoine et des sites

Classement des sites palafittiques sous-lacustres du canton de Genève

Descriptions et cartes des sites mis sous protection extraites des "*Informations aux services et institutions en charge de l'aménagement et de la gestion des rives genevoises du Léman*" (service cantonal d'archéologie, Institut F.-A. Forel, mars 2013).

1. Versoix – Versoix-Bourg p. 2
2. Bellevue – Bellevue p. 4
3. Genève – Pâquis A p. 6
 Genève – Pâquis B p. 8
4. Genève – Eaux-Vives p. 10
6. Cologny – La Belotte p. 12
7. Collonge-Bellerive – Pointe-à-la-Bise p. 14
8. Collonge-Bellerive – Bellerive I. p. 16
 Collonge-Bellerive – Bellerive II p. 18
9. Corsier – Corsier-Port p. 20
10. Anières – Bassy I p. 22
 Anières – Bassy II p. 24

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Versoix** Lieu-dit : **Versoix-Bourg**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **502'230 m** Axe E-W **126'340 m** Altitude **368 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Vx 01	**MS-c 94 D, ACE du 18.12.1923**	**3 ha**	**19.3 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station est attribuée au Bronze final, par le matériel archéologique conservé sur le terrain et au Musée de Genève. Quelques rares objets en pierre, récoltés anciennement témoignent d'une éventuelle occupation au Néolithique final.

Historique :

Ce site littoral immergé, connu depuis 1854, a fait l'objet de nombreuses récoltes de mobilier archéologique et d'explorations de plongeurs amateurs. Il n'est délimité précisément et étudié qu'en 1983.

Description et intérêt :

C'est la plus grande des stations littorales du Léman. A part les pilotis, les limites de l'établissement sont marquées par une ténevière, très dense du côté rivage et plus diffuse du côté large. La particularité principale de ce village est la présence du côté rivage d'un chemin de galets parsemé de pilotis, perpendiculaire à la rive actuelle. Ce chemin est situé au milieu de l'habitat et atteint une longueur observée de plus de 125 m sur une largeur de 15 à 20 m.

Etat de conservation et menaces :

Les pieux de cet établissement sont bien conservés, jusqu'à un mètre au-dessus du sol. Aucune couche archéologique n'est présente, le matériel céramique est très abondant, mais érodé à la surface du sol.

L'érosion semble relativement stabilisée, mais les pieux sont régulièrement déchaussés par les tempêtes.

Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la limite de protection est placée le plus près possible de la rive actuelle, mais à l'extérieur des jetées et enrochements actuels. Du côté lac, une distance de sécurité de 120 m est définie, compte tenu de la connaissance encore sommaire de l'extension du site et de l'influence des phénomènes hydrodynamiques.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Troyon (F.) 1858; Troyon (F.) 1860; Fontaine-Borgel (C.) 1870; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Sauter (M.-R.) 1964; Corboud (P.) 1983; Corboud (P.), Seppey (V.) 1991; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Versoix - Versoix-Bourg (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Bellevue (+ Genthod)** Lieu-dit : **Bellevue (+ Creux de Genthod)**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **501'200 m** Axe E-W **123'500 m** Altitude **370 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Be 02	**En cours de classement**	**0.2-0.5 ha**	**9.9 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station est attribuée principalement au Néolithique final et au Bronze final, d'après les objets conservés au Musée de Genève. Quelques pièces indiquent deux autres éventuelles occupations: au Néolithique moyen et au Bronze ancien.

Historique :

Ce site est mentionné dès 1888 par Heierli, sa découverte remonte à 1860 ou 1870. Dans la littérature ancienne, il est possible qu'il soit confondu avec le lieu-dit Genthod, d'où proviennent aussi quelques objets archéologiques. La prospection sous-lacustre de 1987 n'a révélé aucune trace de cette station, probablement érodée ou complètement envasée.

Description et intérêt :

L'établissement de Bellevue, ainsi que celui de Genthod avec lequel il peut être confondu, n'a pas été retrouvé lors des prospections. Néanmoins, ce site a livré une grande quantité de mobilier archéologique qui atteste son existence.

Etat de conservation et menaces :

La(les) station(s) immergée(s) de Bellevue/Genthod n'ont pas encore été identifiées avec précision. Il est possible que les vestiges soient complètement érodés ou, plutôt, recouverts par du sable et de la vase et partiellement conservés.

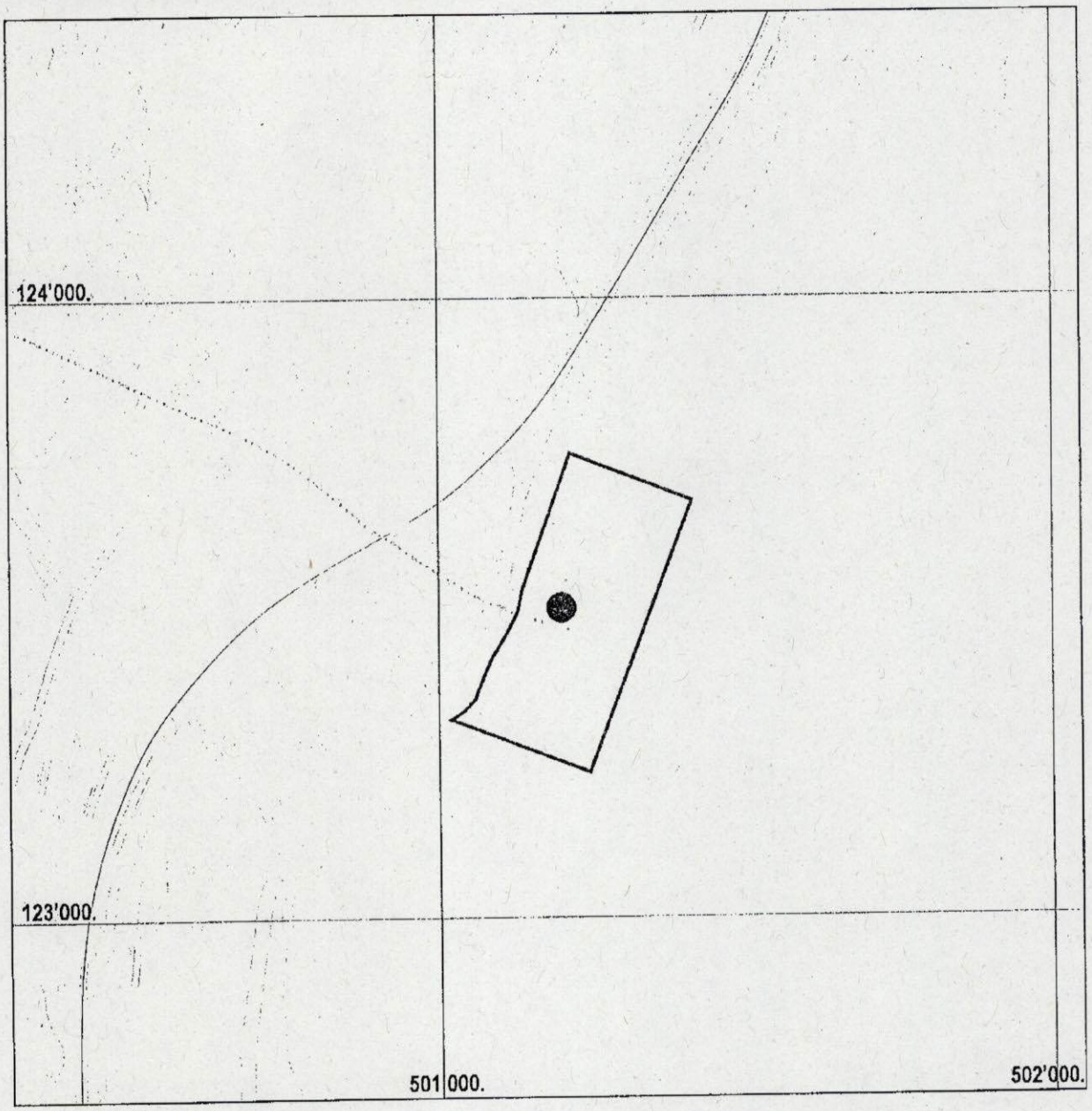
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la limite de protection est placée sur la rive actuelle. Latéralement, les limites nord et sud sont assez étendues compte tenu de l'imprécision de localisation du site. Du côté lac, une distance de sécurité de 210 m depuis la rive est définie en fonction de la largeur de la terrasse littorale.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.), Castella (A.-C.) 1987; Hübscher (J.-C.) 1989; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Bellevue - Bellevue (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Genève** Lieu-dit : **Pâquis A**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **500'860 m** Axe E-W **118'970 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Ge 02.1	**MS-c 94 A, ACE du 18.12.1923**	**1.3 ha**	**7.4 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station est attribuée au Bronze final, par le matériel archéologique de surface et des dates dendrochronologiques, comprises entre -1067 et -1016. Des objets récoltés anciennement indiquent aussi d'autres phases d'occupation: Néolithique final et Bronze ancien.

Historique :

Ce site est signalé dès 1854 par Gosse. On y a récolté de nombreux objets, appartenant au Néolithique final, au Bronze ancien et au Bronze final. En 1921, profitant des basses eaux d'un hiver très sec, Blondel effectue un relevé topographique précis des pieux visibles depuis la surface du lac. En 1982, la prospection de la rade de Genève permet de constater qu'une part importante des pieux relevés en 1921 a déjà disparu.

Description et intérêt :

Cette station possède une extension importante, marquée par les pilotis visibles en surface du sol. La couche archéologique n'est pas conservée, une ténevière peu dense recouvre l'ensemble de la station. Les objets archéologiques appartiennent principalement au Bronze final.

Etat de conservation et menaces :

Les seuls éléments conservés sur cet établissement littoral sont les pilotis. Néanmoins, la plupart des pieux ne sont plus visible qu'au niveau de la pointe et ne tarderont pas à être arrachés.

Cette station est menacée par l'érosion régulière qui s'exerce dans toute la rade de Genève.

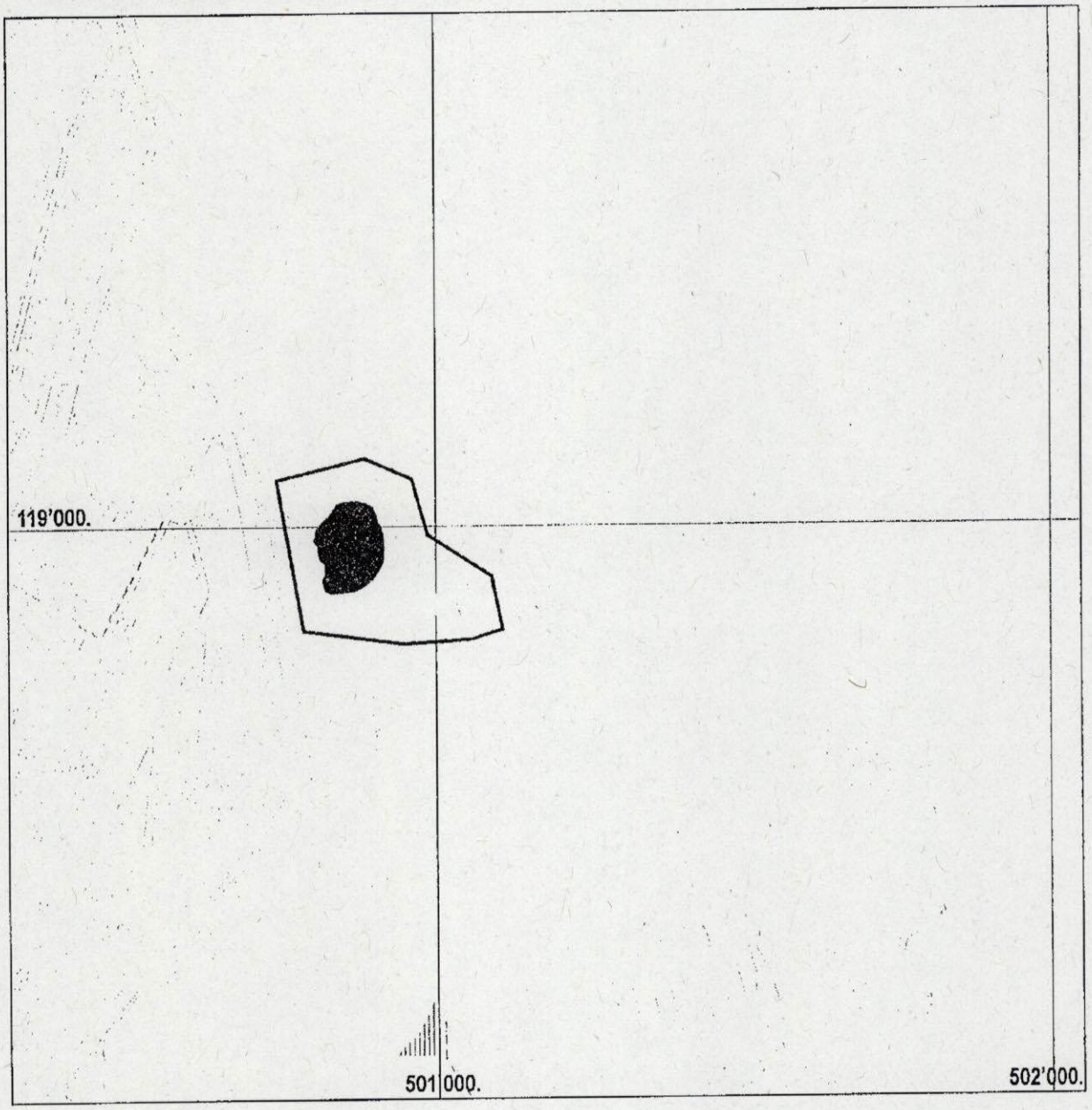
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la limite de protection est placée à 20 m des enrochements. Autour des stations des Pâquis A et B, une distance de sécurité moyenne de 60 m est définie.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Keller (F.) 1858; Troyon (F.) 1858; Troyon (F.) 1860; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Tatarinoff (E.), ed. 1922; Blondel (L.) 1923; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 1982; Corboud (P.), Seppey (V.) 1991; Corboud (P.) 2003; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Genève - Pâquis A (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Genève** Lieu-dit : **Pâquis B**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **501'005 m** Axe E-W **118'875 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Ge 02.2	**MS-c 94 A, ACE du 18.12.1923**	**0.2 ha**	**7.4 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station est datée du Bronze final, par le matériel archéologique conservé sur le site et par les dates dendrochronologiques des pieux, comprises entre -997/96 et -960.

Historique :

Cette station n'était pas connue avant les observations de Blondel, lors des basses-eaux de l'hiver 1921. Cette année là, elle fait l'objet d'un relevé topographique pieux à pieux. En 1982, des mesures systématiques en plongée permettent de retrouver 257 pilotis sur les 352 observés en 1921 et de prélever 119 pieux de la palissade. En 1999, une tranchée détruit partiellement la station; tous les pieux conservés sont alors prélevés entre 1999 et 2000 pour analyse dendrochronologique.

Description et intérêt :

Cet établissement est situé plus au large que celui des Pâquis A, à environ 200 m de la rive actuelle. Son extension est modeste, mais il se caractérise par une palissade (brise-lames) en arc de cercle construite du côté nord, le plus exposé aux vagues. La couche archéologique n'est pas conservée. Actuellement, il ne subsiste plus de vestiges à l'emplacement de la station.

Etat de conservation et menaces :

Après les prélèvements de pilotis des années 1982, 1999 et 2000, la totalité des structures d'habitations observables sur le site ont été récoltées. Actuellement, l'emplacement de l'établissement doit encore être contrôlé, pour repérer d'éventuels nouveaux pieux dégagés par l'érosion.

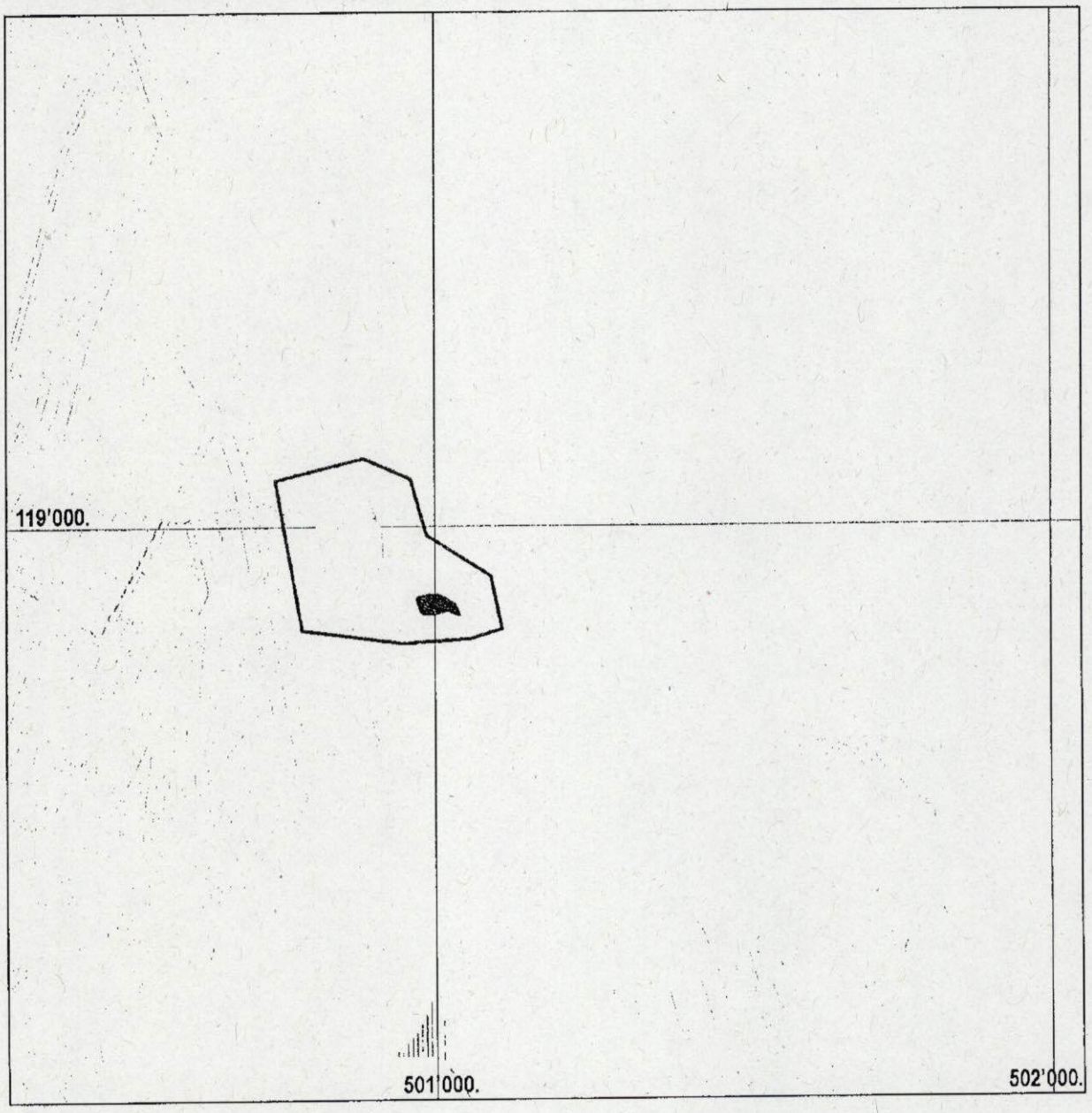
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la limite de protection est placée à 20 m des enrochements. Autour des stations des Pâquis A et B, une distance de sécurité moyenne de 60 m est définie.

Bibliographie complète :

Blondel (L.) 1923; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.), Seppey (V.) 1991; Corboud (P.) 2003; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Genève - Pâquis B (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Genève** Lieu-dit : **Eaux-Vives**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **501'375 m** Axe E-W **118'350 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Ge 04	**MS-c 94 B, ACE du 18.12.1923**	**0.6 ha**	**1.4 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

L'occupation la plus ancienne, reconnue, d'après le matériel archéologique de surface, correspond au Bronze final. Néanmoins, des objets conservés au Musée de Genève appartiennent aussi au Néolithique moyen, au Néolithique final et au Bronze ancien.

Historique :

La station des Eaux-Vives est signalée la première fois par Gosse en 1854. Elle est probablement un reliquat des occupations décrites alors dans l'ensemble de la rade de Genève, sous le nom de "Cité de Genève". Lors des basses eaux exceptionnelles de l'hiver 1921, Blondel effectue le relevé de cet établissement où il dénombre 116 pilotis. En 1985, la prospection globale de la rade de Genève en plongée permet de retrouver cette station très érodée, en bordure de la jetée des Eaux-Vives. Sept pieux sont prélevés pour analyse dendrochronologique.

Description et intérêt :

Cet établissement très érodé a été partiellement recouvert par la digue du port des Eaux-Vives. Son intérêt actuel réside dans les quelques pilotis encore conservés, attribués au Bronze final et éventuellement aussi au Néolithique moyen et final. Une ligne de pieux de chêne, dont la pointe est équarrie à la hache de fer, est plantée parallèlement à la rive actuelle. Elle fait partie d'un ouvrage de protection militaire. Cette structure récente est datée par dendrochronologie de l'automne-hiver 1298/99 ap. J.-C.

Etat de conservation et menaces :

Cette station est dans un stade d'érosion extrême, les seuls éléments encore pertinents sont les pieux conservés en place, notamment la ligne de pilotis datée du 13e siècle.

Depuis la construction de la jetée des Eaux-Vives, cette station est soumise à un courant régulier et violent, en outre le tiers de sa surface a été recouvert, dans les années soixante, par la digue qui fait suite au débarcadère des Eaux-Vives. Les derniers pieux en place seront arrachés par le courant dans les années prochaines.

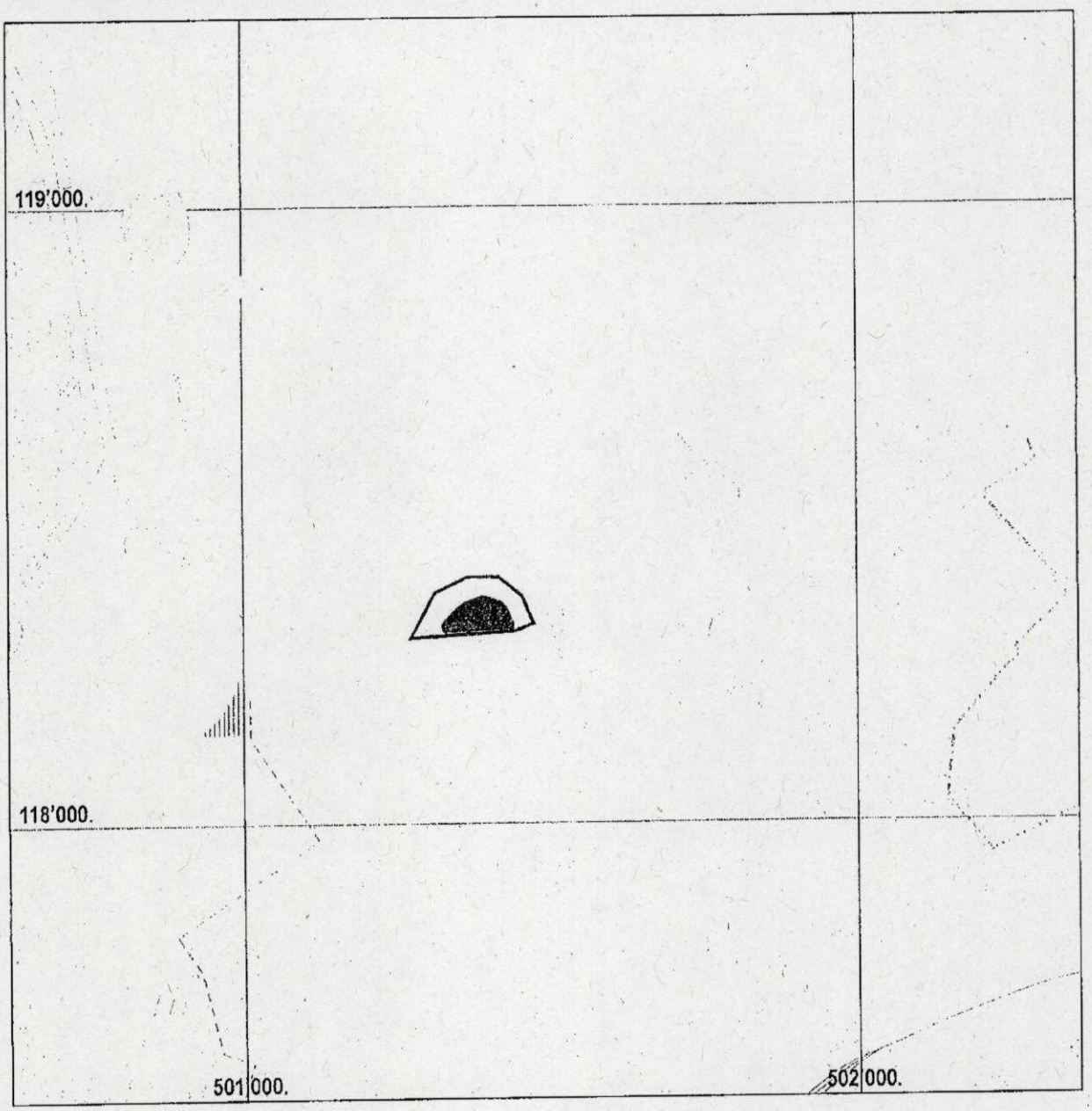
Définition de la zone tampon :

La limite de protection englobe la digue du port des Eaux-Vives, construite sur la station. Côté lac, un périmètre de sécurité de 35 m environ est défini, vu l'importance de l'érosion des vestiges.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Troyon (F.) 1860; Thioly (F.) 1869; Heierli (J.) 1888; Forel (F.-A.) 1904; Blondel (L.) 1923; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.), Seppey (V.) 1991; Corboud (P.) 2003; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Genève - Eaux-Vives (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

- surface du site
- zone tampon (surface de sécurité)
- surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Cologny** Lieu-dit : **La Belotte**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **503'720 m** Axe E-W **121'235 m** Altitude **370 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Cy 04	**En cours de classement**	**0.8 ha**	**4.9 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

L'attribution culturelle de cette station est complexe. L'analyse dendrochronologique de 61 pieux prélevés fournit, pour 40 chênes et quatre frênes, des dates d'abattage comprises entre -1805 et -1779/78. Une date C14 propose une phase encore plus ancienne, dans le Néolithique final.

Historique :

Ce site est signalé pour la première fois en 1858. Ce n'est qu'en 1985 que la prospection générale de cette zone permet de le retrouver et de délimiter par carottages l'extension de la couche archéologique. En 1988, 1990 et 2000 des pilotis sont prélevés pour analyse dendrochronologique. En 2001, de nouveaux carottages complètent le dessin du périmètre conservé de l'établissement.

Description et intérêt :

Les vestiges de cet établissement sont partiellement recouverts par du sable et de la vase. L'habitat littoral est aujourd'hui signalé par quelques pilotis qui dépassent du sédiment et par l'extension de la couche archéologique repérée par carottages. Les objets archéologiques récoltés sur le site indiquent le Néolithique final et le Bronze ancien, tandis que les collections anciennes du Musée de Genève possèdent des objets attribuables au Néolithique moyen, au Néolithique final, au Bronze ancien et au Bronze final.

Etat de conservation et menaces :

L'emplacement de la station a été perturbé récemment par deux tranchées perpendiculaires au rivage. Sa situation à l'extrémité d'un débarcadère la rend très vulnérable car chaque passage de bateau accentue l'érosion à la surface du sol. Le mouvement des chaînes autour des corps-morts provoque des perturbations régulière dans la zone du port.

Les zones non perturbées sont recouvertes d'une couche d'environ 20 cm de sédiments fluants.

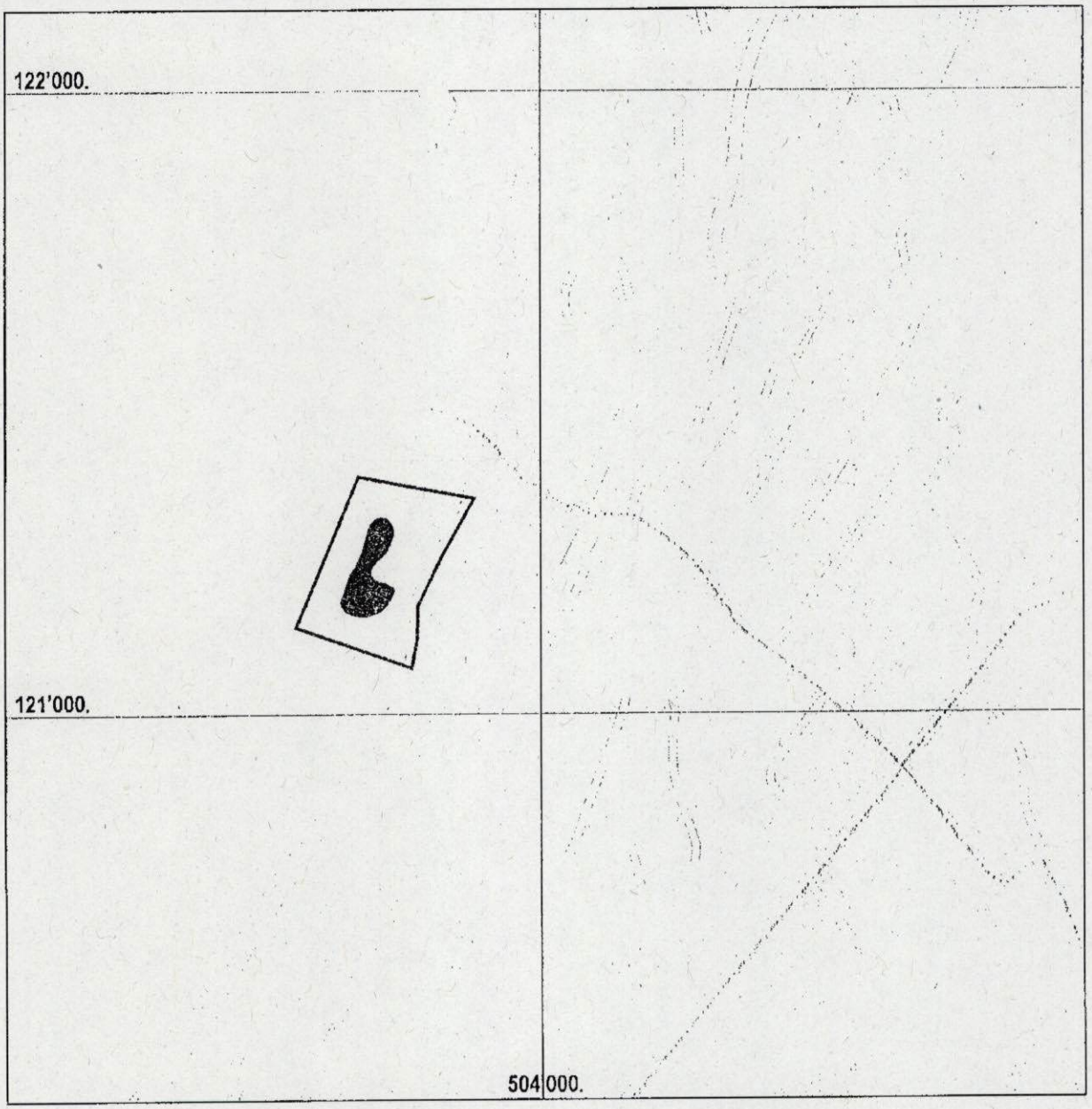
Définition de la zone tampon :

La rive actuelle est englobée sur environ 20 m dans la zone de protection. Dans la partie immergée, la délimitation assez précise du site permet de réduire à 50-60 m la zone de sécurité.

Bibliographie complète :

Keller (F.) 1858; Troyon (F.) 1858; Troyon (F.) 1860; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 1986; Corboud (P.), Pugin (C.) 1992; Corboud (P.) 1996; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Cologny - La Belotte (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

- surface du site
- zone tampon (surface de sécurité)
- surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Collonge-Bellerive** Lieu-dit : **Pointe-à-la Bise**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **503'835 m** Axe E-W **121'955 m** Altitude **370 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Co 03	**En cours de classement**	**0.5 ha**	**5.2 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station appartient vraisemblablement au Bronze ancien, par l'attribution à ce lieu-dit de deux haches en Bronze de type Neyruz, conservées au Musée de Genève, et des haches de type Roseaux récoltées anciennement.

Historique :

Ce site est signalé dès 1888. Puis cité ensuite en 1904 et 1930. Il est réputé appartenir à l'âge du Bronze ancien. En 1985, la prospection en plongée de cette région permet de retrouver la ténevière qui marque l'emplacement du site.

Description et intérêt :

Cet établissement est actuellement visible sous la forme d'une ténevière de forme triangulaire, dans laquelle affleurent quelques pilotis arasés. La couche archéologique a disparu. Néanmoins, ce site présente de l'intérêt par son appartenance au Bronze ancien, période mal représentée dans le Léman.

Etat de conservation et menaces :

La conservation de la station est limitée à une ténevière et à des pilotis arasés. Il faut envisager un prolongement vers le nord de la ténevière et des vestiges érodés, sous les sédiments fluants déposés récemment.

Les surfaces archéologiques identifiées ne craignent plus beaucoup l'érosion, les rares pieux conservés sont protégés par la ténevière.

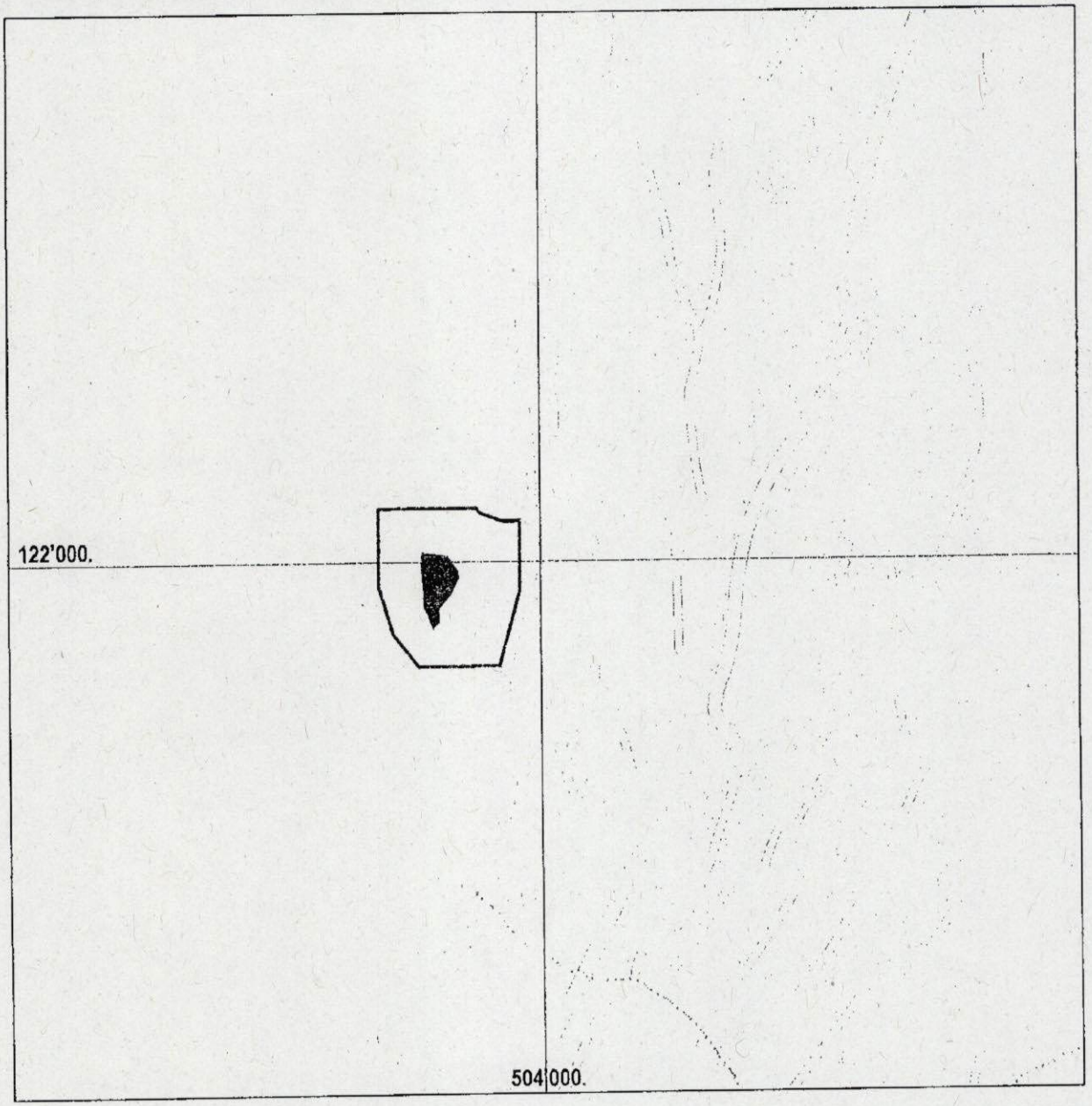
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la protection est étendue à la limite des jetées. Du coté lac, une distance de sécurité de 70 m est définie, en fonction d'une limite encore imprécise des vestiges observés. La roselière actuelle ne contient pas de niveaux anthropiques, mais des restes sous-lacustres peuvent s'étendre jusqu'à la ligne de rive actuelle.

Bibliographie complète :

Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Reber (B.) 1917; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 1986; Corboud (P.), Pugin (C.) 1992; Corboud (P.) 1996; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Collonge-Bellerive - Pointe-à-la Bise (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Collonge-Bellerive** Lieu-dit : **Bellerive I**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **503'765 m** Axe E-W **123'190 m** Altitude **368 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Co 02	**MS-c 94 E, ACE du 18.12.1923**	**2.4 ha**	**15.9 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station est datée du Bronze final, d'après le matériel archéologique encore conservé sur le site et des dates dendrochronologiques comprises entre les années d'abattage -998 et -880.

Historique :

Ce site est mentionné la première fois par Gosse en 1870. En 1986, le relevé des pilotis les plus externes délimite l'établissement. Des carottages permettent de dessiner l'extension de la couche archéologique. En 1988, 45 pilotis sont prélevés pour analyse dendrochronologique.

Description et intérêt :

C'est la station du Bronze final la mieux conservée de la rive suisse du Petit-Lac. Elle s'étend sur une surface de 390 x 95 m, à plus de 170 m de la rive actuelle. Deux ensembles de pilotis sont identifiés, en relation avec une vaste accumulation de galets. Un lambeau de couche archéologique contenant plusieurs niveaux est conservé au large du site, sur une extension d'environ 200 m. Une deuxième station plus petite et très érodée est présente proche du rivage (Bellerive II). Elle appartient au Néolithique final.

Etat de conservation et menaces :

Ce vaste établissement possède une couche archéologique très bien conservée, limitée à la partie la plus au large du site. Les pilotis sont en grande densité, ainsi que le mobilier archéologique. La situation de cette station, éloignée du rivage, atténue l'action érosive. Pourtant, les couches archéologiques affleurantes sont soumises à l'action régulière des vagues, qui les rongent progressivement.

En 1999, une tranchée recoupe la station dans sa partie sud. Un contrôle régulier de l'érosion relative à cette perturbation est nécessaire.

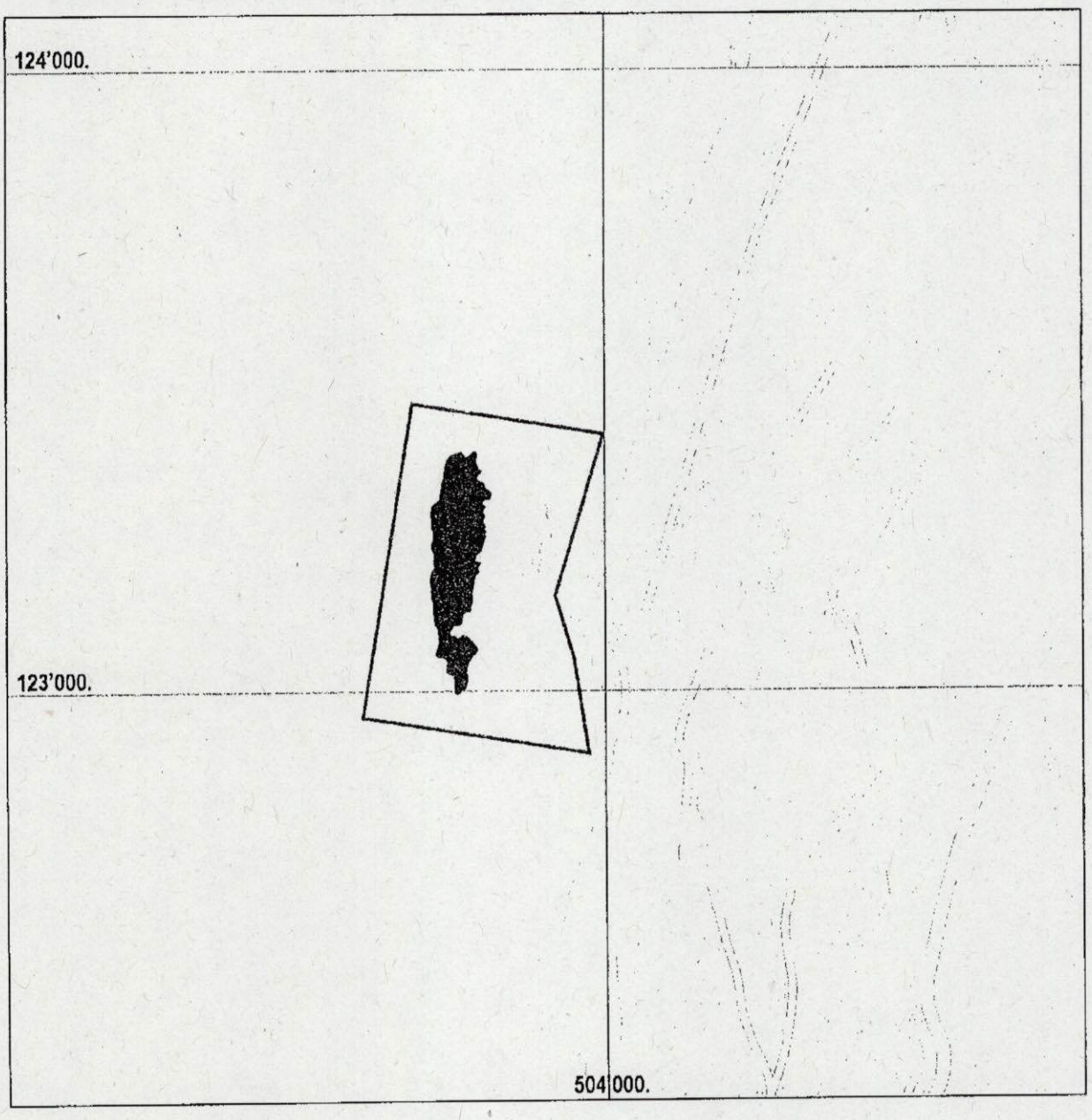
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la zone de protection est placée à la limite du débarcadère. Du côté lac, une distance de sécurité de 60 à 70 m est suffisante, compte tenu de la proximité du tombant. Au nord et au sud, le périmètre du site Bronze final est bien connu, la protection s'étend environ 60 m en aval et en amont des vestiges.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 1987; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Collonge-Bellerive - Bellerive I (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Collonge-Bellerive** Lieu-dit : **Bellerive II**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **503'875 m** Axe E-W **123'240 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Co 11	**MS-c 94 E, ACE du 18.12.1923**	**0.4 ha**	**15.9 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station appartient au Néolithique final, d'après le matériel de silex récolté (attribuable au groupe d'Auvernier). Les collections anciennes du Musée de Genève signalent aussi une occupation Néolithique moyen.

Historique :

Cette station est probablement découverte en même temps que celle plus au large attribuée au Bronze final (Bellerive I). En 1988, les restes de cet établissement sont retrouvés en plongée, ses limites sont constituées par une ténevière irrégulière et la répartition du matériel de mouture. Plusieurs surfaces sont fouillées pour récolter du mobilier archéologique en pierre.

Description et intérêt :

Cette petite station est très érodée. Son extension est signalée par une ténevière diffuse et le mobilier de pierre dure. Les pilotis et la couche archéologique ont disparu.

Etat de conservation et menaces :

Station très érodée, pas de pieux conservés ni de couche, seul le matériel lithique, quelques meules et la ténevière sont conservés.

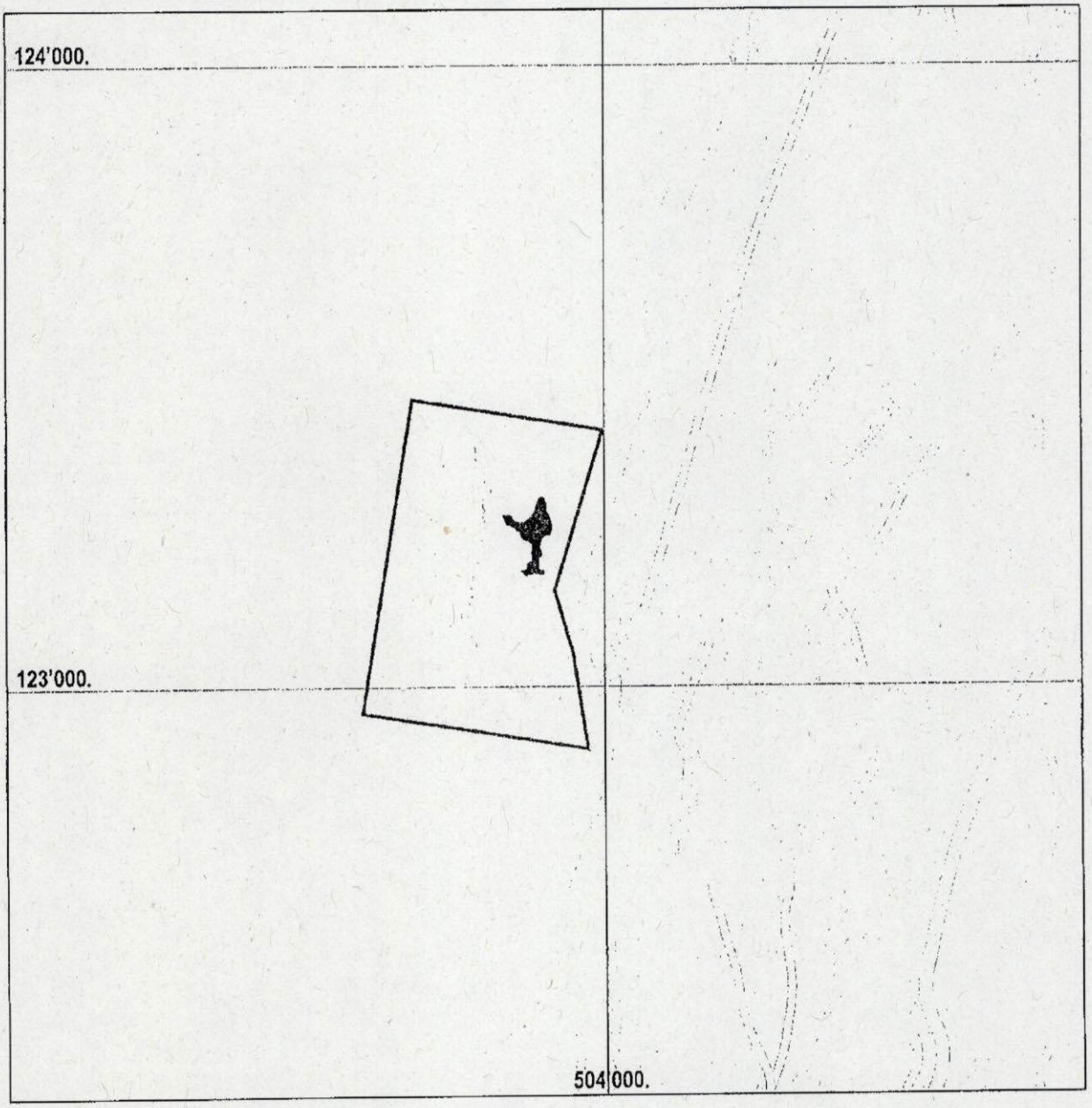
Définition de la zone tampon :

La zone de sécurité est comprise dans celle du site Bronze final, plus au large et plus vaste. Du côté bord, la zone de protection est placée à la limite du débarcadère.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Collonge-Bellerive - Bellerive II (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Corsier** Lieu-dit : **Corsier-Port**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **505'320 m** Axe E-W **124'830 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
Cr 01	**MS-c 94 F, ACE du 18.12.1923**	**1.9 ha**	**10.9 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

L'analyse dendrochronologique de 253 pieux a fourni 8 phases d'abattage. Une seule est attribuée au Néolithique moyen (-3856), les autres correspondent au Bronze final et s'échelonnent de -850 à -891. Le Néolithique final (Lüscherz) et le Bronze ancien sont attestés par le mobilier archéologique de surface.

Historique :

Le site de Corsier-Port, aussi appelé la Gabiule, est découvert en 1858 par Gosse. Dès 1888 on y mentionne l'existence de deux stations, une Néolithique près du rivage et une autre de l'âge du Bronze plus au large. En 1978, un projet de construction d'un port de plaisance nécessite une série de campagnes de prospection et d'études qui se dérouleront jusqu'en 1981. Ces travaux permettent d'aborder de manière globale mais superficielle l'ensemble des surfaces archéologiques et de réaliser une petite fouille sur le front d'érosion de la couche Néolithique moyen. En 1990 est pratiquée une étude complémentaire sur l'affleurement de la couche Néolithique moyen et la mise en place d'un dispositif de protection.

Description et intérêt :

Cette vaste station possède des vestiges appartenant à toutes les périodes d'occupation préhistoriques des rives du Léman. Elle est étendue sur une surface de 400 x 100 m, à environ 80 m de la rive actuelle, sous la forme de deux ténevières assez denses. Les pilotis ne sont conservés que sur la moitié nord du site, ils sont datés du Néolithique moyen et du Bronze final. Un lambeau de la couche archéologique déposée au Néolithique moyen est encore présent sur une extension d'environ 115 m.

Etat de conservation et menaces :

Sur cette station, seule l'occupation la plus ancienne (Néolithique moyen) est encore bien conservée (pilotis et couche archéologique riche en matériel céramique). Les deux occupations suivantes (Néolithique final et Bronze ancien) ne sont indiquées que par les distributions du matériel archéologique érodé. Le Bronze final occupe toute la surface du site, mais les pilotis ne sont conservés que sur la zone amont, la couche archéologique a complètement disparu.

Actuellement, l'érosion semble relativement stabilisée sur ce site. Néanmoins, le front d'affleurement de la couche Néolithique moyen est toujours menacé par l'action des vagues.

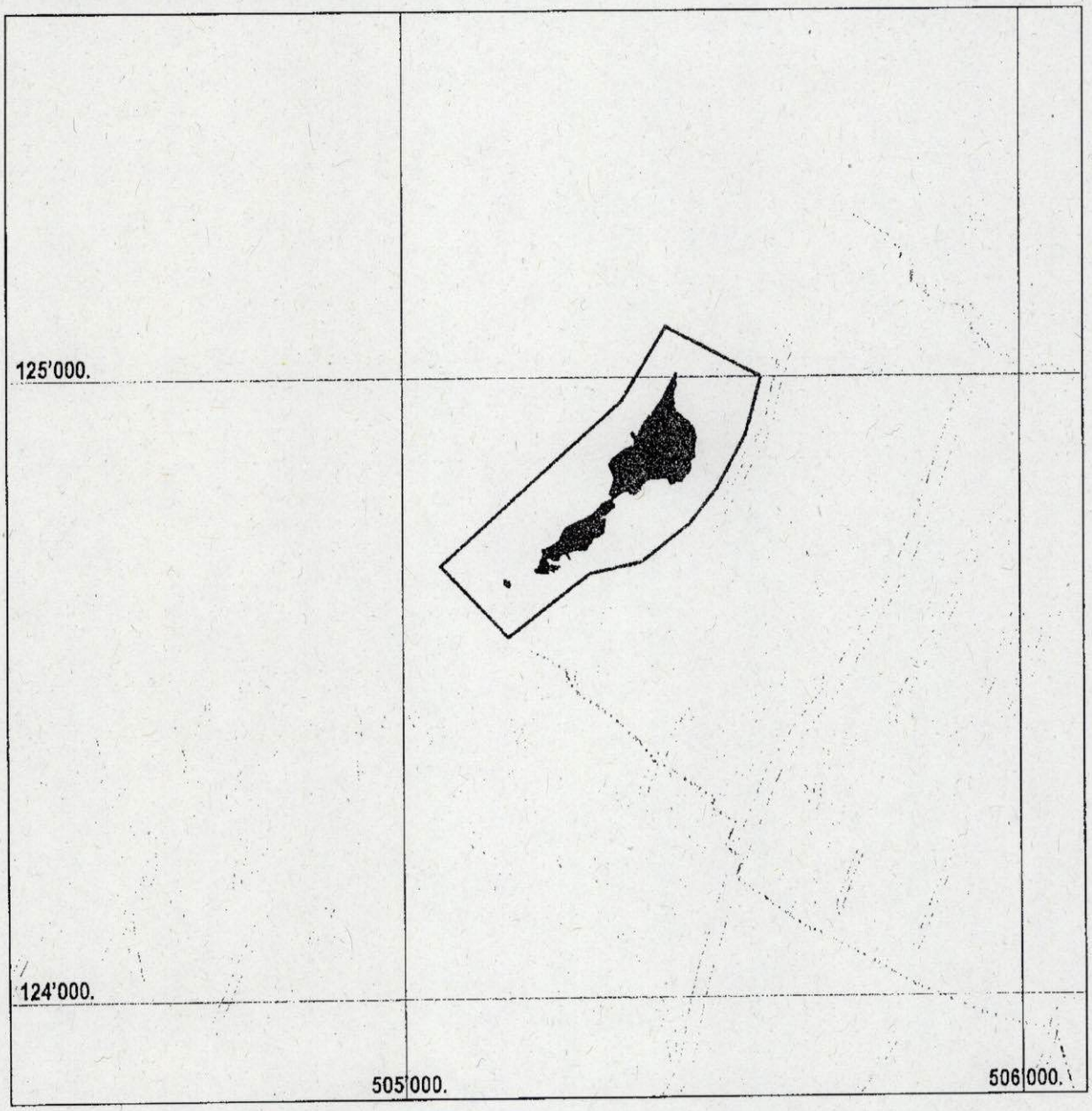
Définition de la zone tampon :

Du côté bord, la zone de protection est placée à la limite du débarcadère et des jetées. Du côté lac, une distance de sécurité de 60 à 70 m est suffisante, compte tenu de la bonne connaissance de l'extension du site, il en est de même en aval et en amont des vestiges étudiés.

Bibliographie complète :

Gosse (H.-J.) 1854-1870; Troyon (F.) 1858; Keller (F.) 1858; Troyon (F.) 1860; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Reber (B.) 1917; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.), Baudais (D.) 1978; Baudais (D.), Corboud (P.), Nierlé (M.-C.) 1985; Corboud (P.), Pugin (C.) 1992; Corboud (P.) 1996; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Corsier - Corsier-Port (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Anières** Lieu-dit : **Bassy I**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **506'370 m** Axe E-W **126'520 m** Altitude **366 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
An 01	**En cours de classement**	**0.1-0.2 ha**	**8.4 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Cette station appartient essentiellement au Bronze final. Cette attribution est basée sur la céramique récoltée sur le site et confirmée par les objets conservés au Musée de Genève.

Historique :

Une station littorale immergée attribuée à l'âge du Bronze est mentionnée par Troyon dès 1858. Ce n'est qu'en 1994 qu'elle est redécouverte par un plongeur amateur. Cette même année, une prospection est menée, qui permet de relever grossièrement les limites du site et de pratiquer quelques observations.

Description et intérêt :

Cette station est encore mal connue, mais il s'agit d'un établissement Bronze final relativement bien conservé, à près de 6 m de profondeur. Quelques indices observés en surface (céramique, restes organiques) laissent supposer l'existence d'une couche archéologique en place.

Etat de conservation et menaces :

Cet établissement bien conservé figure parmi les sites les plus profonds des anciennes rives lémaniques. Les pilotis et probablement des lambeaux de couche archéologique sont encore en place. Le mobilier céramique est abondant, mais érodé en surface du sol.

Les menaces la plus directes sur cette station sont les visites des plongeurs amateurs.

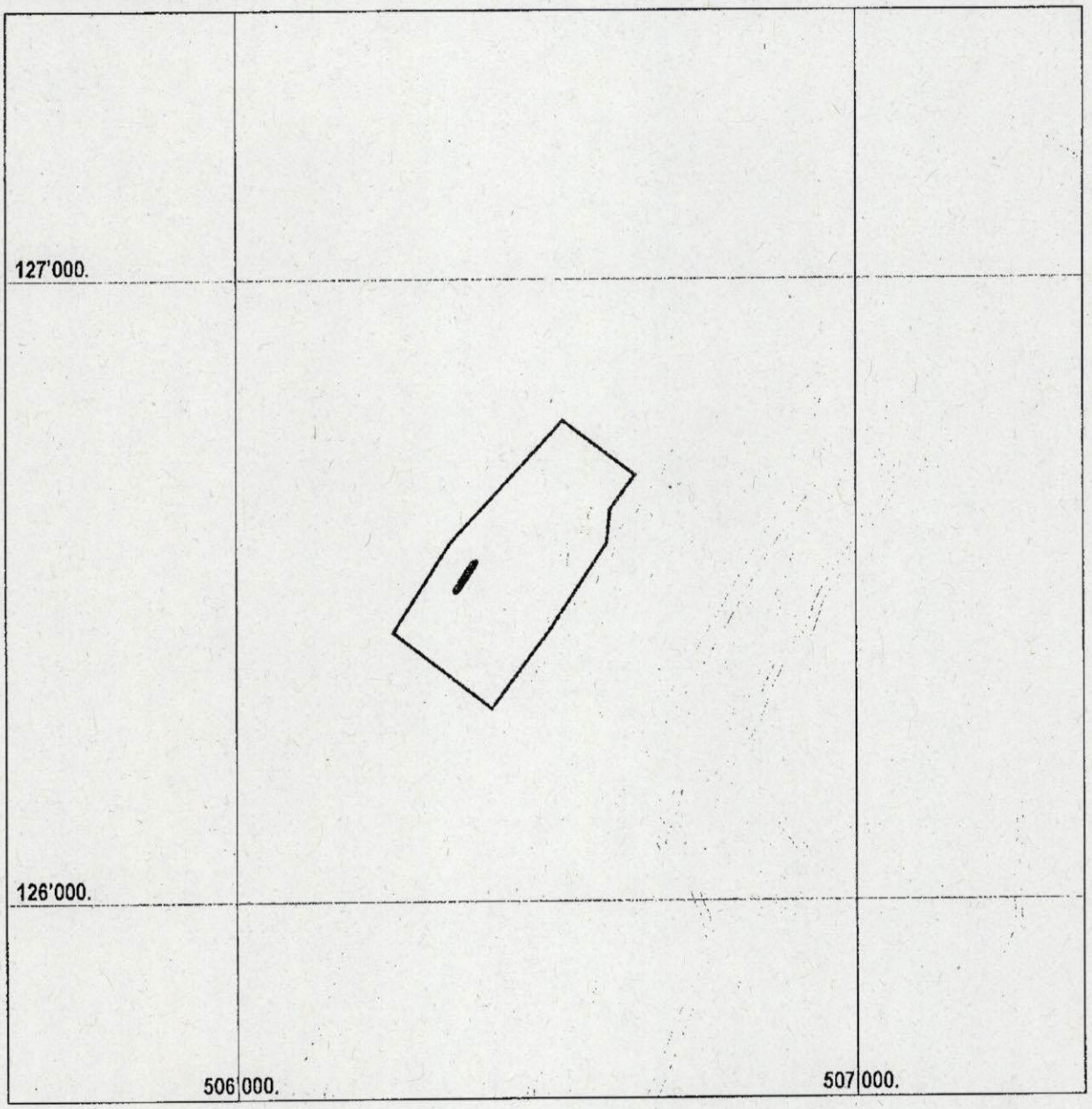
Définition de la zone tampon :

La zone de protection englobe les sites de Bassy I et II. La limite du côté large correspond à la position du tombant, tandis que celle du côté bord passe par les points les plus externes des jetées. En aval et en amont une distance de sécurité de 100 m est définie, en fonction de la connaissance encore imprécise de l'extension des sites.

Bibliographie complète :

Troyon (F.) 1858; Keller (F.) 1858; Troyon (F.) 1860; Heierli (J.) 1888; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Forel (F.-A.) 1904; Viollier (D.) 1930; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Anières - Bassy I (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches

Protection des sites littoraux préhistoriques du canton de Genève

Commune : **Anières** Lieu-dit : **Bassy II**

Coordonnées fédérales (CH1903) :

Axe N-S **506'540 m** Axe E-W **126'590 m** Altitude **369 m**

No d'inventaire GE :	No de classement cantonal :	Extension du site :	Extension de la zone tampon :
An 06	**En cours de classement**	**0.4 ha**	**8.4 ha**

Statut du site au niveau national et mondial : **site associé à la liste indicative de l'UNESCO**

Datation absolue et culturelle :

Ce site est attribué au Néolithique final (groupe de Lüscherz), d'après le matériel lithique (roche verte et silex) et les analyses dendrochronologiques, qui fournissent une seule séquence établie à l'aide de 61 bois. Les phases d'abattage sont échelonnées en cinq groupes, qui couvrent la période de -2789/88 à -2734.

Historique :

En 1978, un plongeur amateur découvre une hache en pierre polie à environ 60 m du rivage. Elle provient d'une station non encore signalée, mais d'où pourraient provenir quelques objets néolithiques conservés au Musée de Genève. En 1987, la prospection systématique des rives suisses du Léman permet de retrouver cet établissement, d'en définir les limites et d'étudier quelques surfaces de fouilles. 116 pilotis de chêne sont prélevés pour analyse dendrochronologique.

Description et intérêt :

Cet établissement comporte une ténevière très dense du côté du rivage et de nombreux pilotis qui définissent l'extension maximale de l'habitat. Seuls les objets en roche dure (silex, roche verte et matériel de mouture) sont conservés sur le sol érodé.

Etat de conservation et menaces :

Sur cette station, les pilotis dépassent du sol érodé de moins de 30 cm. Le matériel céramique ainsi que la couche archéologique ont disparu. Une ténevière est présente, dans laquelle sont conservés les objets en pierre: outils en silex, haches en roche verte et matériel de mouture.

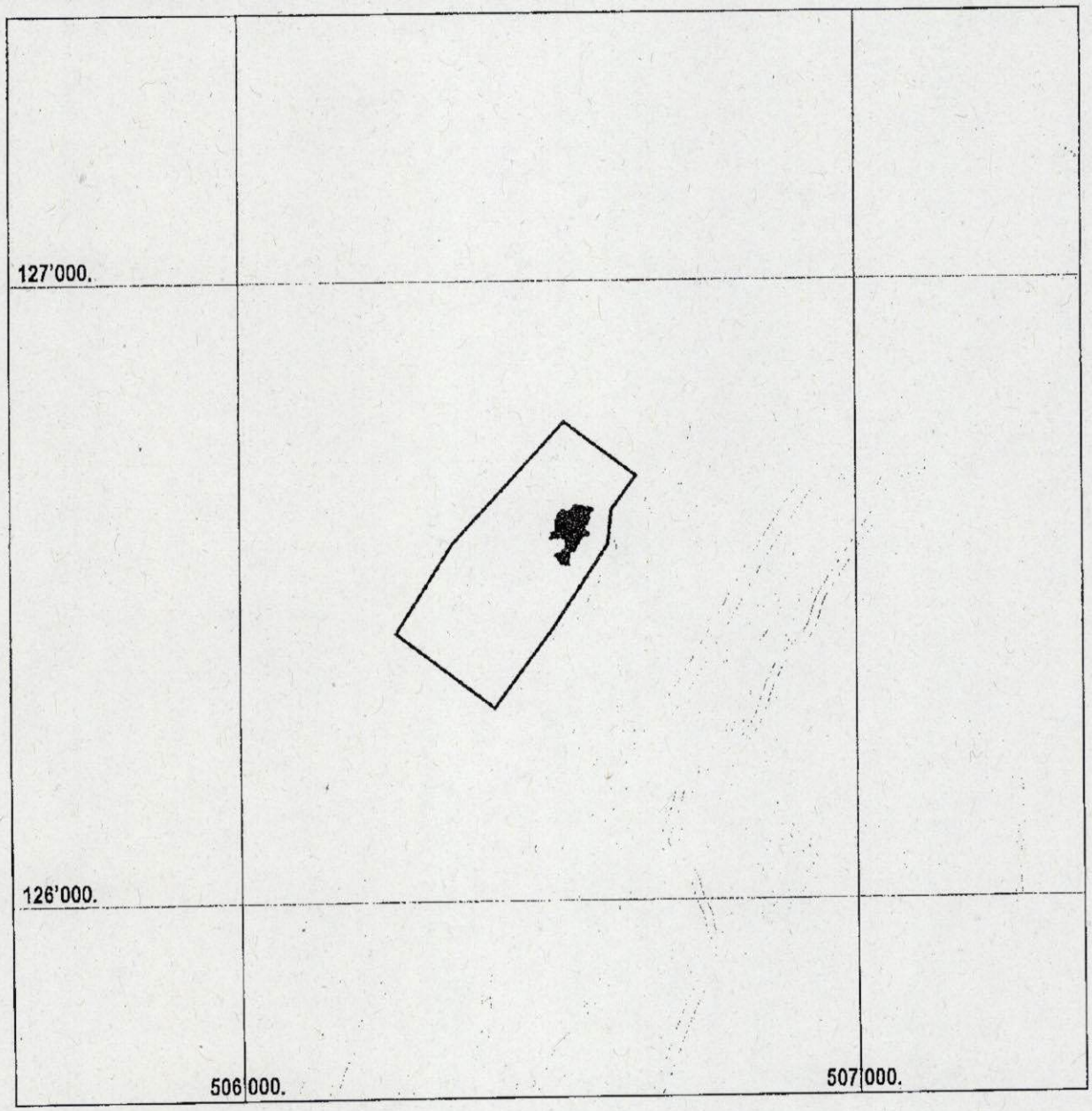
Définition de la zone tampon :

La zone de protection englobe les sites de Bassy I et II. La limite du côté large correspond à la position du tombant, tandis que celle du côté bord passe par les points les plus externes des jetées. En aval et en amont une distance de sécurité de 100 m est définie, en fonction de la connaissance encore imprécise de l'extension des sites.

Bibliographie complète :

Keller (F.) 1858; Troyon (F.) 1858; Van Muyden (B.), Colomb (A.) 1896; Viollier (D.) 1930; Sauter (M.-R.) 1978; Corboud (P.), Castella (A.-C.) 1987; Corboud (P.) 2006.

Carte du site Anières - Bassy II (GE)



Echelle : 1/10'000e.

Légende

surface du site

zone tampon (surface de sécurité)

surface des sites proches